



## Votre installation en libéral - ANNEXE

Liste des pièces justificatives à fournir lors de votre rendez-vous avec le conseiller du pôle installation pour la constitution de votre dossier.

### MÉDECINS

#### ▶ Cas général

(pièces justificatives à fournir quelle que soit votre spécialité)

- Une pièce d'identité
- La carte d'inscription au tableau du Conseil de l'Ordre des médecins de Paris
- L'attestation d'ouverture de cabinet établie et délivrée lors de l'inscription au tableau du Conseil de l'Ordre
  - En cas de transfert de département l'attestation provisoire d'inscription au tableau du Conseil de l'Ordre (validité 3 mois)
- 2 RIB originaux (personnel et professionnel)
- La dernière attestation de versement de cotisations maladie auprès de l'Urssaf si vous êtes déjà cotisant
- La carte Vitale ou attestation d'affiliation du précédent régime d'assurance maladie et certificat de radiation si affiliation précédente au RSI

#### ▶ Cas particuliers

(en complément des pièces citées ci-dessus)

##### ▶ Vous êtes médecin spécialiste

- La notification de qualification avec exercice exclusif, délivrée par le Conseil de l'Ordre des médecins de Paris

##### ▶ Demande d'exercice dans le cadre du secteur 2 de la Convention nationale de 2016

- Un (ou plusieurs) des titres à l'article 38.1 et 38.1.2 de la Convention nationale de 2016. (voir extrait ci-après) : le(s) arrêté(s) de nomination et attestation(s) de fin de fonctions signés par le directeur d'établissement.

## MÉDECINS (suite)

### ► Selon vos modalités d'exercice

#### Si exercice en société : SCP

- L'**attestation d'exercice**, délivrée par le Conseil de l'Ordre des médecins de Paris, portant le nom des associés, ainsi que le numéro d'enregistrement de la société
- Un **RIB de la société** commun à l'ensemble des sociétaires

#### Si exercice en société : SELARL

- La **notification d'inscription** délivrée par le Conseil de l'Ordre des médecins de Paris, portant le numéro d'enregistrement de la société, le nom des associés et leur numéro d'inscription à l'ordre
- Un **RIB de la société** commun à l'ensemble des sociétaires

#### Si exercice en collaboration

- L'**attestation de collaboration**, délivrée par le Conseil de l'Ordre des médecins de Paris, portant sur le nom des collaborateurs, et leur numéro d'enregistrement au tableau du Conseil de l'Ordre

### ► Utilisation d'une installation radiologique

- La **notification d'agrément radiologique** délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire

### ► Médecin lié à la fonction hospitalière

#### Fonctions en cours

- L'**arrêté de mise en disponibilité** pour convenance personnelle ou **attestation délivrée** par l'établissement ou un **arrêté préfectoral** précisant le contrat à temps partiel
- L'**autorisation d'exercer** hors de l'établissement signée par le directeur de celui-ci

### ► Exercice d'une activité libérale au sein d'un établissement public - AP - (secteur privé)

- Le **contrat d'activité libérale** conclu avec l'hôpital, signée par le directeur de l'établissement et par le préfet

#### Fonctions terminées

- L'**attestation** délivrée par l'établissement ou un **arrêté préfectoral précisant la démission**
- L'**attestation de fin de fonction** délivrée par les ressources humaines de l'établissement

### ► Ouverture d'un cabinet secondaire à Paris

- L'**autorisation d'exercice annexe**, délivrée par le Conseil de l'Ordre des médecins de Paris
- Un **RIB professionnel**

### ► Vous avez aussi une activité salariée

- Le **contrat de travail**

### ► Tenue de poste d'un médecin décédé

- Les **pièces citées supra**
- Une **autorisation de tenue de poste** délivrée par le Conseil de l'Ordre des médecins de Paris après validation du contrat conclu entre le médecin et les héritiers



## MÉDECINS REMPLAÇANT

### ▶ Cas général

(pièces justificatives à fournir quelle que soit votre spécialité)

- Une pièce d'identité
- La carte d'inscription au tableau du Conseil de l'Ordre des médecins de Paris ou en cas de transfert de département, l'attestation provisoire d'inscription au tableau du Conseil de l'ordre
- La liste détaillée des 31 jours (62 ½ journées) des remplacements effectués ou attestation de la Cpm cédante indiquant l'enregistrement de l'activité de remplaçant
- Un RIB personnel original
- La dernière attestation de versement de cotisations maladie auprès de l'Urssaf si vous êtes déjà cotisant
- La carte Vitale ou attestation d'affiliation du précédent régime d'assurance maladie et certificat de radiation si affiliation précédente au RSI

### ▶ Cas particuliers

(en complément des pièces citées ci-dessus)

#### ▶ Vous êtes médecin spécialiste

- La notification de qualification avec exercice exclusif, délivrée par le Conseil de l'Ordre des médecins de Paris

#### ▶ Vous êtes en lien avec la fonction publique hospitalière

**Contrat à temps partiel passé avec l'hôpital**

- L'attestation de l'établissement ou arrêté préfectoral

**Mise en disponibilité**

- Le justificatif de mise en disponibilité fourni par l'hôpital

**Activité libérale dans le cadre d'un temps plein hospitalier**

- L'arrêté visé par le directeur d'établissement d'affectation en vue d'exercer au plus 30 jours par an en qualité de remplaçant hors du cadre hospitalier

### ▶ Médecin remplaçant non inscrit au Conseil de l'Ordre

- La licence de remplacement en cours de validité établie par le Conseil de l'Ordre des médecins (ainsi que toutes les licences depuis le début des remplacements)
- La liste détaillée des 31 jours (62 ½ journées) des remplacements effectués ou attestation de la Cpm cédante indiquant l'enregistrement de l'activité de remplaçant
- Un RIB personnel original
- La carte Vitale ou attestation d'affiliation du précédent régime d'assurance maladie et certificat de radiation si affiliation précédente au RSI



### POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS

- par mail :  
**service.installationps@cpam-paris.cnamts.fr**
- par téléphone : **0 811 709 075** Service 0,06 € / min  
+ prix appel  
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00

Tous vos services en ligne sur :  
**ESPACE PRO** : <https://espacepro.ameli.fr>



### LES CONSEILLERS DE L'ASSURANCE MALADIE DE PARIS

- Vous accompagnent dans votre exercice au quotidien
- Vous informent sur votre environnement professionnel
- Vous présentent la convention de votre profession avec l'Assurance Maladie
- Vous accompagnent dans vos télétransmissions
- Vous assistent dans l'utilisation des services en ligne